# CONTACT

CONTACT N° 177 - Septembre 2019 · Trimestriel

## Le magazine de la CSF de l'Ain

Association de défense du droit des familles régie par la loi 1901

## La CSF de l'Ain à la rencontre des habitants

*Pied d'immeuble au quartier*
*Pont des chèvres le 27 juin*

Une force pour mieux vivre
la CSF
Confédération Syndicale des Familles
Ain

**CONFÉDÉRATION SYNDICALE DES FAMILLES**
1, rue Dallemagne 01000 BOURG EN BRESSE
Tél. 04 74 22 91 05 – Fax 04 74 52 95 71
CCP LYON 4103-71 D

# ÉDITORIAL

**Denise DUMONTET**
**Présidente**
**de La CSF de l'Ain**

## C'EST LA RENTRÉE…

La rentrée scolaire pèse lourd dans le budget familial et augmente avec l'âge des enfants.

Comme chaque année, la CSF a réalisé son enquête « le coût de la rentrée scolaire ». Celle-ci montre une stagnation des dépenses liées à la scolarité puisque l'augmentation est de 0,17%.

Mais cette stagnation n'est pas linéaire. On note une augmentation conséquente au niveau du collège (5,58% en 6e, 7% en 4e,…). Cette hausse est principalement due à l'achat de l'équipement sportif. De plus, de nombreuses familles ont recours au soutien scolaire : la course à la réussite est, pour certaines, un enjeu majeur et les cours particuliers peuvent grandement alourdir l'ardoise.

Le numérique est de plus en plus présent au niveau de la scolarité. Il est très difficile de ne pas avoir d'équipement à la maison. Si l'informatique correspond à une évolution sociétale, faut-il que le coût de l'investissement au sein du foyer soit supporté par les familles ?

L'Allocation de la Rentrée Scolaire (ARS) est une aide financière qui vient compenser, en fonction du revenu des familles, les dépenses scolaires. Cette allocation couvre l'entièreté des frais pour les primaires (dépenses engagées tout au long de l'année) et celles de la rentrée pour les collégiens. A partir du lycée, le coût de la rentrée n'est pas entièrement couvert par l'ARS alors que les dépenses sont encore plus élevées, notamment au niveau des filières professionnelles. La CSF demande une meilleure modulation de cette aide.

La CSF demande également que cette allocation soit versée jusqu'à l'obtention du baccalauréat et non plus jusqu'à 18 ans.

Comme souvent, cette année scolaire 2019-2020 est marquée par des réformes.

L'école obligatoire dès les 3 ans et le dédoublement des classes de CP et de CE1 dans les zones prioritaires : La CSF les revendiquaient depuis plusieurs années.

Mais la réforme qui fait le plus débat est celle du lycée.

Les séries de « voie générale » vont disparaitre pour laisser place à un tronc commun avec des choix de spécialités.

La crainte principale est celle du choix des élèves en fonction des lycées : tous les lycées ne pourront pas proposer toutes les options fautes de moyens humains et/ou financiers, et les élèves risquent de se faire refuser des options fautes de place.

Autre aspect de cette réforme, celle du Baccalauréat qui reposera sur un contrôle continu à hauteur de 40% et des épreuves finales nationales. Cette réforme suscite de nombreuses questions de la part des élèves, de leurs parents et des professeurs.

La CSF se demande si cette réforme ne va pas accroitre les inégalités, en ayant un bac qui aura une valeur différente en fonction de l'établissement où il est obtenu ? Ou encore rendre les établissements de plus en plus sélectifs et compétitifs.

La CSF restera vigilante quant à sa mise en place. Plus que jamais, nous revendiquons un enseignement plus égalitaire.

### SOMMAIRE

**L'édito de la CSF** ..... p. 2
**L'AFP 01 : Bilan de l'année 2018** ..... p. 3
**C'est la rentrée à la CSF** ..... p. 4
**Réhabilitation PMR** ..... p. 5
**Faire un dossier de Surendettement** ..... p. 6
**Se prémunir de la pollution intérieure** p. 7
**La CSF en action** ..... p. 7
**Brèves** ..... p. 8

# Assemblée Générale du 25 juin 2019 : le bilan de l'année 2018

Tout d'abord, le Président a rappelé que la nature d'une association comme l'AFP01 a tendance à se confondre avec la notion de service qui reste la mission première auprès des usagers. Pour autant il existe une démarche importante à réaliser pour que les personnes qui bénéficient des prestations se sentent davantage membres de l'association. Cela passe bien sûr par l'adhésion… mais pas que.

Cette démarche ne signifie pas revenir aux origines, car ce sont bien des associations qui ont créé l'aide à domicile il y a 70 ans, mais la volonté de mieux se démarquer des services marchands et rester force de propositions par le biais de nos Fédérations auprès des Pouvoirs Publics.

Puis, le bilan de l'année 2018 a été présenté devant l'Assemblée :

Que s'est-il passé en 2018 :

- Un développement dans le Pays de Gex en dépit des difficultés de recrutement de personnel,
- La création de l'antenne d'Ambérieu en Bugey au mois de septembre en partenariat avec l'association AMFD,
- 149 actions de prévention de la dépendance en coordination avec le service d'aide à domicile de la Croix Rouge (partenariat AFP01 et Croix Rouge Française),
- Outre le fonctionnement quotidien du service d'aide à domicile, un important travail de mise à jour a été réalisé avec : Une **évaluation interne** du service (réalisée par une personne extérieure) et une **évaluation externe** (réalisée par un Cabinet externe) et la **réécriture du livret d'accueil** des Usagers,
- En juillet 2018 un GCSMS (Groupement de Coopération Sanitaire et Médico-Social) est entré en fonction pour l'aide à domicile aux Familles. Ce Groupement est constitué des services de l'ADMR, de l'AMFD et de l'AFP01 et fait suite à la demande expresse de la Caisse d'Allocations Familiales et du Conseil Départemental,
- La formation du personnel de terrain et administratif avec 1148 heures de formations pour 142 personnes,
- La signature d'une convention de partenariat avec la CSF de l'Ain, en particulier pour le traitement des données sociales de la CSF et la participation au bulletin ***Contact***.

Au total, l'AFP01est venue en aide à 1322 personnes et/ou familles contre 915 en 2017 Cette hausse est inégale entre les services avec certains accusant une forte hausse comme le service familles (165%) et d'autres une diminution : c'est le cas des usagers en service mandataire qui ont diminué de 6.25%.

Enfin, une enquête de satisfaction des usagers a été réalisée avec un taux de retour de 42,27%. Sur les questionnaires retournés, on constate que 97% des bénéficiaires sont satisfait des intervenants à domicile (travail réalisé, amabilité, disponibilité et ponctualité des intervenants) et 92% sont **satisfaits** du **service apporté** qui est adapté à leurs besoins avec la garantie d'une continuité de l'intervention et de l'aide. 83% des bénéficiaires ont déclarés être satisfait de leurs responsable de secteur, cependant, certains d'entre eux souhaiteraient être mieux informés lors de l'absence de l'intervenant habituel.

**Et pour les années à venir ?**

- Mise en place de classeurs de liaison au domicile de chaque bénéficiaire
- Mise à jour du Livret d'accueil du bénéficiaire
- Embauche d'assistante de planification pour l'harmonisation des pratiques et une réponse adaptée à chaque bénéficiaire.

# La rentrée Scolaire

## L'accompagnement scolaire et éducatif 2019/2020, C'est :

Des maths,

Du français,

De l'informatique,

Des sorties éducatives,

Et plein d'autres choses encore…

Inscription à partir du lundi 16 septembre 2019
à la CSF de l'Ain à Bourg-en-Bresse
(1 rue Dallemagne)

Pour plus d'informations vous pouvez nous joindre
au : 04 74 22 91 05

# Et la rentrée des adultes?

**Vous avez plus de 60 ans et souhaitez apprendre à utiliser un ordinateur ? Venez suivre notre programme***

## Le B.A. BA du Numérique

15/10/2019 : Présentation et introduction,

22/10/2019 : Débuter avec le clavier, la souris, les dossiers,

29/10/2019 : Comment faire une recherche sur Internet

05/11/2019 : Apprendre à écrire une lettre officielle

09/11/2019 : Atelier « revue des semaines précédentes »

12/11/2019 : Envoyer et recevoir des emails

19/11/2019 : Les formulaires « en ligne »

26/11/2019 : Utiliser une clé usb et copier des fichiers

03/12/2019 : Regarder et organiser ses photos

07/12/2019 : Atelier « revue des semaines précédentes »

10/12/2019 : Les réseaux sociaux (1)

17/12/2019 : Les réseaux sociaux (2)

07/01/2020 : Quels services en ligne quand on est retraité ? (1ère partie)

14/01/2020 : Quels services en ligne quand on est retraité ? (2e partie)

18/01/2020 : Atelier « revue des semaines précédentes »

**Toutes les séances sont obligatoires*

Inscription au programme
à partir du lundi 23 septembre 2019 à la CSF de l'Ain (1rue Dallemagne / 01000 Bourg-en-Bresse)
Pour plus d'informations vous pouvez nous joindre
au : 04 74 22 91 05

# En situation de handicap ou de perte d'autonomie.

## Comment faire pour adapter son logement ?

Lorsque vous êtes en situation de handicap ou de perte d'autonomie, la loi française vous permet, de faire des modifications dans votre logement pour le rendre adapté à vos besoins ; mais également de percevoir des aides financières

### Les Travaux :

Afin de ne pas avoir de déconvenues il convient de faire les choses correctement.

Avant d'entreprendre des travaux de modification (même si ceux-ci sont urgent) vous devez écrire à votre propriétaire (ou bailleur social) pour lui demander l'autorisation, et ce, par un courrier recommandé avec accusé de réception. Le courrier devra notamment expliquer les travaux et (ou) modifications prévus ainsi que l'entreprise en charge de leur exécution. Il est important rappeler dans ce courrier que sans réponse dans les deux mois, le bailleur sera considéré comme ayant donné son accord (article 7 de la loi du 6 juillet 1989 : accord tacite du bailleur).

Cette étape est incontournable, car sans l'accord du bailleur celui-ci peut exiger la remise en l'état aux frais du locataire au moment du départ

Par principe, le bailleur ne peut pas s'opposer aux travaux réalisés par le locataire, lorsqu'il s'agit de travaux d'aménagement effectué par une entreprise spécialisée.

Attention toutefois seuls certains travaux sont concernés :

- Création, suppression ou modification de cloisons ou de portes intérieures au logement,
- Modification de l'équipement et de l'aménagement des pièces d'eau (salle de bains, toilettes, cuisine),
- Création ou modification des prises électriques ou de communications électroniques et points d'éclairage,
- Installation ou adaptation de systèmes de commandes (commandes des installations d'eau, de gaz, d'électricité, d'interphone…),
- Installation d'élévateur ou de système permettant le déplacement aux personnes à mobilité réduite
- Installation ou modification des systèmes de fermeture et ouverture des portes, fenêtre, volets.
- Installation ou modification des systèmes d'alerte.

Une fois les travaux finis et dans un délai de 2 mois le locataire devra notifier dans un courrier avec accusé de réception que les travaux correspondant à ceux notifiés et autorisés par le bailleur (ou propriétaire) ont été réalisés par l'entreprise sélectionnée.

### Les Aides Financières :

**Pour les personnes en situation de handicap :**

L'ANAH (Agence Nationale pour l'Habitat) propose une aide spécifique sous condition de ressources (pour les foyers modestes à très modestes) : réservée aux logements de plus de 15 ans, elle est attribuée aussi bien aux locataires qu'aux propriétaires.

En cas d'éligibilité, la prise en charge des travaux est comprise entre 35 et 50% du montant hors taxes des travaux, plafonnée à 7000 € pour les revenus modestes et 10 000 € pour les revenus très modestes.

De plus, la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) peut attribuer la PCH (Prestation de compensation du Handicap) qui sera versé par le conseil départemental.

**Pour les personnes en perte d'autonomie :**

L'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie) est versée par le conseil départemental et des crédits d'impôts peuvent être octroyés pour l'installation de certains équipements. Tous les renseignements sur service-public.fr

N'hésitez pas à vous renseigner auprès de la caisse de retraite sur les aménagements existants.

# Surendettement

## Quelques conseils pour monter son dossier

En 2018, 162 936 dossiers ont été déposés auprès de toutes les Banques de France dont 154 861 qui ont été jugés recevables.

La décision de se tourner vers la constitution d'un dossier de surendettement n'est généralement pas un choix mais plutôt une solution ultime.

***Voici quelques informations utiles si vous devez déposer votre dossier :***

Tout d'abord il faut savoir qu'il n'y a pas de montant minimum d'endettement pour qu'un dossier soit éligible même s'il faut que votre dossier révèle de véritables difficultés financières.

La commission des Banque de France se réunit toutes les 3 semaines, pour permettre, une fois le dossier complets un traitement rapide.

**Si vous avez un bien immobilier, la commission de la Banque de France fera son maximum pour que vous le conserviez.**

Les Étapes pour remplir son dossier de surendettement :

1. Prendre rendez-vous avec une assistante sociale : au-delà de vous fournir le dossier vierge, elle pourra vous apporter du soutien dans cette démarche mais également vous expliquer les aides auxquelles vous pouvez prétendre.

2. Faire la demande auprès de vos créanciers (crédits renouvelables, loyers, EDF…) des sommes dont vous êtes redevables,

ATTENTION à ne pas communiquer la raison de votre demande (si vous ne les trouvez pas dans vos espaces personnels sur internet). En effet, la création d'un dossier de surendettement n'est pas dans l'intérêt des créanciers et ils peuvent faire traîner la demande.

3. Remplir le dossier et joindre toutes les pièces justificatives (il faut être très rigoureux et bien noter toutes vos sorties et rentrées d'argent : une erreur peut être considérée comme une fausse déclaration et annuler le traitement de votre dossier).

4. Enfin, déposer le dossier à la Banque de France. Sous 48h vous recevrez une attestation de dépôt.

ATTENTION : Cette attestation ne suspend pas les démarches engagées par les créanciers.

5. Si votre dossier est accepté, vous recevrez ensuite une attestation de recevabilité. Contrairement à l'attestation de dépôt celle-ci stoppe toutes les démarches entreprises par les créanciers.

La commission a un délai de 3 mois pour rendre son verdict.

Faute de Bénévoles la CSF ne traite plus de dossier de surendettement, cependant si vous n'arrivez pas à obtenir les documents de la part de vos créanciers, n'hésitez pas à prendre contact avec nous.

**La CSF recrute des militants bénévoles !**

**VOUS SOUHAITEZ ADHÉRER A LA CSF ET PARTICIPER AVEC NOUS A LA DÉFENSE DES FAMILLES ?**

**Renseignez-vous au 04 74 22 91 05 ou sur udcsf01@la-csf.org**

Vous pouvez aussi nous écrire à :
La CSF de l'Ain – 1, rue DALLEMAGNE - 01000 BOURG-EN-BRESSE

**udcsf01@la-csf.org**
**www.lacsf01.org**
**Csf Ain**
**@Csf_Ain**

# Pollution intérieure
## Comment la réduire ?

Dans une société toujours de plus en plus aseptisée, les allées réservées aux produits ménagers des supermarchés (entre une et deux) regorgent de nouveautés ;

**Pourtant cela n'est pas sans conséquence, pour notre santé.**

Avec environ 80% de notre temps passé dans des lieux clos tel que : le domicile, le travail, les établissements scolaires, etc. La pollution intérieure devient un réel problème de santé publique. Ainsi, en France, ce sont 3.5 millions de personnes sont asthmatiques, et 50 000 souffrants d'insuffisance respiratoire grave en France (source ADEME).

Pour minimiser l'impact de cette pollution sur notre organisme quelques gestes simples à mettre en place :

- Pensez à aérer votre intérieur au minimum 10 minutes par jour, et ce, quelle que soit la saison pour permettre de renouveler l'air de votre intérieur.
- Limitez le nombre de produits au minimum (ex : un produit multi-usage et des chiffons en microfibre pour la poussière et les vitres…)
- Utilisez des produits le plus naturel possible comme le savon noir, ou le bicarbonate de soude.
- Limitez l'utilisation des sprays, encens et autres bougies parfumés qui sont composés de nombreux produits toxiques volatiles.

Pour rappel plus un produit est efficace par lui-même (sans action humaine de frottement par exemple) plus il sera chargé en produits toxiques et agressifs pour votre santé.

# LA CSF EN ACTION

Madame C., adhérente à la CSF de l'Ain prend contact avec nous le 30 janvier 2019. Elle souhaite que nous l'aidions dans la gestion d'un litige avec son bailleur HLM.

En effet cela fait plus de deux ans qu'elle constate des problèmes de chauffage et remonte régulièrement le problème auprès de son bailleur social : constat d'une température de 17°C sur son thermomètre alors que le thermostat du chauffage indique 22°C.

Le Bailleur social ne veut rien entendre et accuse sa locataire de toucher les boutons de réglage. Malgré tout, elle arrive à obtenir un accord verbal de la part du bailleur qui devrait faire le nécessaire rapidement. Son dossier est donc mis en attente à la CSF.

En mai 2019, Madame C nous recontacte car le bailleur n'a toujours pas réglé le problème.

Nous prenons donc contact avec le service de gestion locative afin de comprendre la situation et de rappeler à celui-ci que sa locataire est une personne à la santé fragile, d'où l'importance d'une température correcte dans son logement (19°C dans les pièces de vie selon le code la construction et de l'habitation). Bien que le bailleur reste persuadé de la mauvaise foi de la locataire, une visite sera donc organisée pour réaliser des tests à l'aide d'une caméra thermique.

Lors de la visite des deux techniciens, accompagnés de deux responsables du bailleur social ; l'administrateur HL

M élu (M. J. Perrat dit Genton) et représentant la CSF vient en support technique à notre adhérente.

Après plusieurs tests, le constat est à la faveur de notre adhérente : le thermostat est bien défaillant.

A ce jour le thermostat a été changé et aujourd'hui, Madame C. peut avoir une température correcte dans les pièces à vivre de son appartement.

L'action de la CSF a permis à Madame C. d'obtenir gain, ce qui lui avait été impossible en deux ans de démarches personnelles auprès de son bailleur.

**CONTACT N°177**
*Le bulletin de la CSF de l'Ain*

**Rédaction**
Denise Dumontet,
Joël Perrat dit Genton, Cédric Pillat,
Charlotte Leflamand,
Anne Le Panse

**Permanences**
du lundi au jeudi
9h/12h - 14h/17h
le vendredi 9h/12h par téléphone

Tél : 04 74 22 91 05
1 rue Dallemagne
01000 Bourg en Bresse

**Mail :** udcsf01@la-csf.org
**Web :** http://lacsf01.org/
**Facebook :** Csf Ain
**Twitter :** @Csf_Ain

**Directrice de la publication**
Denise DUMONTET

**Commission paritaire**
0123 G 84587

**Trimestriel - Dépôt légal**
3e Trimestre 2019

**La CSF de l'Ain**
Siège social – 1 rue Dallemagne
01000 Bourg en Bresse
Présidente : Denise Dumontet
Vice Présidente : Nicole Chatot
Trésorière : Lisette Gangloff,
Secrétaire : Monique Grefferat
Chargée de la vie Associative :
Anne Le Panse

Tél : 04 74 22 91 05

SIRET : 429 941 842 00024

**Maquette**
Anne Le Panse

**Réalisation, Impression**
Imprimerie du Centre,
Zone Cénord,
2 rue J. Cugnot
01000 Bourg en Bresse

# Pied d'immeuble du 27 Juin

Depuis 2016, la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse, la Ville de Bourg-en-Bresse, et Bourg Habitat sont engagés dans un projet de rénovation urbaine au quartier du Pont des Chèvres à Bourg-en-Bresse.

Les objectifs de cette réhabilitation sont : l'ouverture du quartier vers l'extérieur, la création de connexions piétonnes et cyclables avec le centre-ville, l'amélioration du cadre de vie.

Pour connaître aux mieux les attentes, la CSF de l'Ain est venue à leur rencontre le 27 juin 2019.

Peu d'espace vert, de jeux pour enfants, problème de dégradations,... les revendications sont nombreuses. Pour accompagner les locataires dans ce projet de réhabilitation, d'autres pieds d'immeubles seront organisés où l'on espère vous voir nombreux.

# Où nous trouver ?

**Bourg-en-Bresse :** Du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h, les vendredis de 9h à 12h par téléphone - 1 rue Dallemagne - 01000 Bourg en Bresse
04 74 22 91 05 - 06 02 59 69 19
Mail : csfbourg@wanadoo.fr | Site internet : www. lacsf01.org

**Ambérieu-en-Bugey :** Les mardis matin de 9h30 à 12h au pôle Agora
5 rue Berthelot - 01500 Ambérieu-en-Bugey
04 74 22 91 05 - 06 02 59 69 19
Mail : csfbourg@wanadoo.fr

**Bellegarde :** Le 1er mercredi du mois de 14h à 17h,
autres jours sur rendez-vous - 14 rue Joliot Curie - 01200 Bellegarde
04 50 48 46 49 - 06 02 59 69 19
Mail : confede-syndic-famille@orange.fr | csfbourg@wanadoo.fr

# Restaurant BON ACCUEIL

Le restaurant, ouvert le midi du lundi au vendredi (et le samedi sur réservation) vous accueille au meilleur prix dans un cadre convivial. Pour les groupes qui souhaitent se réunir et partager leur repas, une salle peut être mise à disposition sur demande.

RESTAURANT
PORTAGE DE REPAS
Bon Accueil

***Le Bon Accueil***
***Service en salle***
***et portage de repas à domicile***

*13 rue Gabriel Vicaire - BOURG EN BRESSE*

*04 74 22 28 81*

Le Bon Accueil assure également la fabrication et le portage de repas au domicile des personnes âgées de Bourg et des communes limitrophes dans le cadre de conventions signées avec les CCAS (Centres Communaux d'Action Sociale).

Tarif de publication

**Bulletin d'abonnement à « CONTACT »**

Le numéro ..... **1,00** €
Abonnement annuel : ..... **3,50** €

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

.....

.....

**Bulletin et règlement à adresser :**
**CSF 1 rue Dallemagne**
**01000 Bourg en Bresse**